

L'an deux mille vingt-cinq le cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Ceyroux en séance publique sous la présidence de M. Olivier MOUVEROUX, Président de la Communauté de communes.

**Nombre de délégués en exercice** : 27  
**Nombre de délégués présents** : 21  
**Nombre de délégués votants** : 23  
**Date de convocation** : 19.02.2025

**Etaient présents** : MOREAU Josette, QUINQUE Jean-Bernard, MAVIGNER André, LABAR Bertrand, LEFAURE Michel, DAGUET Ludovic, RIOT Philippe, RINGUET Michel, CHATIGNOUX Francky, LESTERPT Gérard, CHETIF Evelyne, DUMAS Daniel, MALABRE Christian, MONDON Thierry, POULETAUD André, MOUVEROUX Olivier, BATAILLE Catherine, CARIAT Jacky, MAUMY Raphaël, RENAUD Lynette, CHAPUT Jean-Paul.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ou excusés** :

PLUVIAUD Michaël (pouvoir donné à M. D. DUMAS), GASNET Michel, LEBON Jean-François, BERGOGNON Marion, MALLERET Emilie (Excusée), DUSSOT Bernadette (pouvoir donné à Mme C. BATAILLE).

**Secrétaire de séance** : MAUMY Raphaël

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les prises de décisions sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteurs du projet soumis à délibération.

Le président soumet au vote le procès-verbal du Conseil communautaire du 13 décembre 2024 à Chamborand. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le président procède alors à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions complémentaires qui pourraient y être inscrites. Aucun point supplémentaire n'est proposé à l'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**Points à l'ordre du jour :**

---

**Présentation par le Syndicat SMCRG (Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe) de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations) par le président Jacques VELGHE et la technicienne Charlotte RAPP.**

Le président précise que ce syndicat a reçu délégation de notre EPCI en matière de GEMAPI, une compétence pour laquelle la collectivité ne lève pas l'impôt actuellement. Jacques VELGHE, président du SMCRG présente brièvement l'historique de ce syndicat. Il insiste sur la présence des élus aux réunions trop souvent reportées en raison du quorum non atteint.

Monsieur MOUVEROUX précise aussi que la présidence de ce syndicat était assumée en début de mandat par Jean-Michel BERTRAND et que monsieur Daniel DUMAS en était l'un des vice-présidents. Puis, après la démission de monsieur BERTRAND, celle-ci est revenue à monsieur VELGHE. Sans chercher à polémiquer, le président fait part de son interrogation quant à l'absence des représentants de la collectivité à cette élection.

Il rappelle également que ce syndicat est actuellement en difficulté. En effet, l'un de ses agents est en congés longue maladie et sans assurance statutaire pour couvrir ces dépenses, le SMCRG doit faire face à des frais qu'il a du mal à assumer.

Mme RAPP, technicienne rivière présente pour le volet B - GEMAPI, la coordination de l'accord de territoire « Bassin Gartempe amont ».

Quelques chiffres :

La Communauté de communes représente 79 % du territoire du Syndicat soit 289 km<sup>2</sup>.

Le montant des travaux sur 2021 s'élevait à 57 655 € et à 163 872€ en 2022.

Lieux : La Semme/l'Ardour et le Ruisseau du Puyfaucher/La Gartempe

La feuille de route 2024 suivant l'accord de territoire « Bassin Gartempe amont » 2025-2030 serait le suivant :

Total des travaux prévisionnels sur la collectivité : 648 568 €

- Total actions GEMAPI : 534 961 €
- DIG : Déclaration d'Intérêt Général : pour les actions GEMAPI : 5 160 €
- Poste technicien rivière : 100 528 €
- Poste de coordination : 241 930 €

Le montant de la cotisation sera progressif jusqu'en 2030 de 10 047 € en 2025 pour atteindre 34 097 € en 2030.

Plusieurs élus communautaires réagissent sur les montants des cotisations à venir.

Pour information, le montant des cotisations des communes – carte A – animation - augmentera de 5 % en 2025.

## I – EAU – ASSAINISSEMENT

### A - OPERATION SOBRIETE DES USAGES DE L'EAU – état d'avancement

- **Lancement des livraisons**

La première livraison a eu à Fursac sans difficultés particulières. Les prochaines livraisons annoncées concernent les communes de Marsac, Lizières, St Priest la Plaine et Arrènes.

- **Etat des réservations sur chaque commune**

Il convient de relancer la communication pour redonner de la dynamique car les réservations s'essoufflent. Actuellement 462 récupérateurs sont vendus.

### B – SPANC - POINT SUR LA CAMPAGNE DES CONTROLES PERIODIQUES

A ce jour les communes de Fursac – Aulon – Augères – Ceyroux – Chamborand – Bénévent l'Abbaye ont été contrôlées.

	FURSAC	AULON	AUGERES	CEYROUX	CHAMBORAND	BENEVENT	Total
RDV faits	402	20	45	10	49	30	556
RDV en attente	29	2	7	4	9	3	54
Avis de passage	13	1	1	1	6	2	24
Relance déjà faite	98	3	7	4	27	15	154
Inhabitée, plus de consommation d'eaux = à vérifier	48	7	4	5	11	3	78
REFUS	8				2		10
<b>Nombre d'installations à contrôler</b>	<b>598</b>	<b>33</b>	<b>64</b>	<b>24</b>	<b>104</b>	<b>53</b>	<b>876</b>
<b>Nombre d'installations répertoriées</b>	<b>777</b>	<b>45</b>	<b>85</b>	<b>52</b>	<b>127</b>	<b>65</b>	<b>1151</b>
<b>Pourcentage Réalisé d'installation à contrôler</b>	<b>67%</b>	<b>61%</b>	<b>70%</b>	<b>42%</b>	<b>47%</b>	<b>57%</b>	<b>63%</b>

Les contrôles sont en cours sur la Commune de Marsac. Après échanges entre conseillers, il ressort un manque d'échanges lors des contrôles trop rapides, voire « expédiés ». Un bilan d'étape sera réalisé le 20 mars avec IMPACT CONSEIL. Ce point sera abordé avec les techniciens.

### C – SPANC - TARIF DES PENALITES ET RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RQPS) D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023

#### 1 – Tarifs des redevances et des pénalités

Suite à une erreur il convient de reprendre la délibération.

Délibération prise :

#### **DEL20250305-001 - SPANC – TARIFS DES REDEVANCES ET DES PENALITES**

Le président informe l'assemblée qu'une erreur s'est glissée dans la délibération en date du 16 mars 2023 relative aux tarifs SPANC, rubrique pénalités financières. Il convient en effet de lire « 390€ soit 1,5 x (redevance A1 +A2) » et non « 390€ soit 2,5 x (redevance A1 +A2) ».

Le président propose donc de rectifier comme suit la délibération :

PRIX UNITAIRES		CCBGB			Tarif EVOLIS (pour information)
		Montant TTC facturé par Impact Conseils à la CCBGB	Marge ComCom -Proposition	Tarif usager CCBGB -Proposition	
A	Installations neuves ou à réhabiliter				
A1	<b>Contrôle de conception</b>	137,50 €	12,50 € (9%)	<b>150,00 €</b>	165,00 €
A2	<b>Contrôle de bonne exécution</b>	104,50 €	15,50 € (15%)	<b>120,00 €</b>	165,00 €
B	Installations existantes				
B1	<b>Contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien</b>	100,10 €	9,90 € (10%)	<b>110,00 €</b>	95,00 €
B2	<b>Contrôle de bon fonctionnement préalable à une vente immobilière</b>	129,80 €	20,20 € (15%)	<b>150,00 €</b>	130,00 €
	CONTRE-VISITE				
C	<b>Contre-visite dans le cadre d'une non-conformité</b>	79.20 €	5.80 € (7%)	<b>90,00 €</b>	95,00 €

Il propose les pénalités financières suivantes :

OBJET	TARIFS
-astreinte pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle ( <i>par exemple : refus de contrôle de bon fonctionnement dit aussi « périodique »</i> )	220€ Soit 2 * redevance (B1)
-astreinte en cas d'absence de création ou de réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif à l'issue d'un achat immobilier ( <i>facture adressée annuellement jusqu'à l'obtention de l'attestation de conformité des travaux délivrée par le SPANC</i> )	390€ soit 1,5 x (redevance A1 + A2)

Le président invite le conseil à se prononcer sur les tarifs SPANC des redevances et des pénalités financières.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les tarifs des redevances et des pénalités pour le service SPANC (sur les communes de Le Grand-Bourg, Marsac, Arrènes, Saint-Goussaud, Fursac, Augères, Aulon, Châtelus le Marcheix, Chamborand, Mourioux-Vieilleville, Bénévent-l'Abbaye et Ceyroux) tels que proposés ci-dessus, applicables à compter du 15 mars 2025,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 2 - Le RQPS 2023

Suite à une erreur il convient de reprendre la délibération.

**Délibération prise :**

### **DEL20250305-002 - SPANC – RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE – RPQS 2023**

Le président explique qu'une erreur s'est glissée sur la reprise des tarifs SPANC en page 15 du RPQS 2023, établi par Impact Conseil, et qu'il convient de se prononcer à nouveau sur ce dossier avec les chiffres suivants :

Date	Montant appliqué par la communauté de commune du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 Décembre 2023	
Préstations	Prix Unitaire facturé par le prestataire en € H.T	Prix Unitaire facturé par la CCBGB en € H.T
Elaboration du règlement de service	500.00 €	-
Contrôle de conception	125.00 €	150.00 €
Contrôle de bonne exécution	95.00 €	120.00 €
Contre-visite dans le cadre d'une non-conformité	72.00 €	95.00 €
Contrôle dans le cadre d'une vente	118.00 €	118.00 €
Contrôle périodique	91.00 €	110.00 €

Date	Montant appliqué par la communauté de commune du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023		
Préstations	Prix Unitaire facturé par la CCBGB en € H.T	Quantité	Montant facturé par la CCBGB en € H.T
Contrôle de conception	150.00 €	31	4 650.00 €
Contrôle de bonne exécution	120.00 €	26	3 120.00 €
Contre-visite dans le cadre d'une non-conformité	95.00 €	1	95.00 €
Contrôle dans le cadre d'une vente	118.00 €	74	8 732.00 €
Contrôle périodique	110.00 €	-	-
<b>Total</b>		<b>132</b>	<b>16 597.00 €</b>

Le président invite le conseil à se prononcer sur ces modifications.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les modifications du RPQS 2023, établi par Impact Conseil, telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **D – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le président rappelle que l'obligation du transfert de la compétence aux Communautés de communes au 01.01.2026 pourrait être supprimé le 11 mars date d'un nouvel examen par l'assemblée nationale.

La réflexion quant à une éventuelle structuration de la compétence assainissement collectif à l'échelle communautaire conduit à plusieurs scénarios possibles :

- Exercer la compétence en régie directe ;
- Transférer la compétence vers un syndicat : Evolis 23 / SIE de l'Ardour ;
- Laisser la compétence aux communes, avec ou non un soutien technique de la Collectivité

**Une réunion est programmée le jeudi 13 mars pour débattre du transfert de la compétence en présence de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne représentée par M. RUAUD.**

## **II – ENFANCE**

### **A – DETERMINATION DES TARIFS POUR LES DEUX MINI CAMPS**

Evelyne CHETIF présente les propositions de tarifs des deux mini-camps déjà validés lors du précédent conseil pour validation.

Délibération prise :

#### **DEL20250305-003 - ENFANCE - DETERMINATION DES TARIFS POUR LES DEUX MINI CAMPS**

La vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse rappelle que la collectivité, par délibération en date du 13 décembre 2024, a validé l'organisation de deux mini camps cette année à destination des enfants de 6 à 13 ans. 30 places sont disponibles :

- **15 places du 7 au 11 juillet** : séjour au Blanc (36) avec des activités sportives proposées pour la première fois à notre groupe d'enfants : swin golf et orient'arc et d'autres appréciées par les enfants, canoë et escalade. Baignade surveillée à proximité. Pour finir une visite guidée à Argenton sur Creuse à Argentomagus avec un atelier sur les jeux gallo-romains.
- **15 places du 28 juillet au 01 août** : séjour à Lathus (86) avec des activités de pleine nature : canoë ou paddle, disc'golf et accrobranche, baignade surveillée et journée à Aquascope (parc aquatique du Futuroscope). Pour finir une randonnée sous forme de jeu à la recherche du 5<sup>ème</sup> élément ou terra aventura « Roc and troll » à choisir en équipe et avec les enfants.

Les familles ne pourront réserver que sur un seul des deux camps pour permettre au maximum d'enfants d'y participer. Pour faciliter la gestion administrative, la communication et la feuille de réservation seront communes aux deux mini camps.

Les coûts des séjours sont les suivants :

Base de loisirs au Blanc en dur (94 Km / 1h13) pour 15 enfants				Coût jour : 96,05 €	Base de loisirs de Lathus en dur (76 Km / 1H02) pour 15 enfants				Coût jour : 103,56 €		
<b>Total</b>					<b>7 203,71 €</b>	<b>Total</b>					<b>7 767,07 €</b>
<b>Location hébergements</b>						<b>Location hébergements</b>					
Enfants/nuit	40,7	4	15	2 442,00		Enfants/nuit	16,3	4	15	978,00	
Adultes/nuit	43,9	4	3	526,80		Adultes/nuit	16,3	4	3	195,60	
Adhésion	1	1	18	18,00		Taxe de séjour	0,77	4	3	9,24	
Taxe de séjour	0,6	4	3	7,20		Restauration	28,4	4	18	2 044,80	
Location draps	7,6	1	18	136,80		Pique-nique Jour 1	4	1	18	72,28	
Pique-nique Jour 1	4	1	18	72,00		<b>Total</b>				<b>3 299,92 €</b>	
<b>Total</b>				<b>3 202,80 €</b>		<b>Location Activités</b>					
<b>Location Activités</b>						<b>Location Activités</b>					
Escalade	12,6	1	15	189,00		Activité 1	310,4	1	1	310,40	
Canoe	12,60	1	15	189,00		Activité 2	310,40	1	1	310,40	
Orient'arc	12,60	1	15	189,00		Activité 3	310,40	1	1	310,40	
Swin golf	12,60	1	15	189,00		Aquascope enfant	32	1	15	480,00	
Argentomagus	5,5	1	15	82,50		Aquascope adulte	39	1	3	117,00	
<b>Total</b>				<b>838,5 €</b>		<b>Total</b>				<b>1 528,2 €</b>	
<b>Transports</b>						<b>Transports</b>					
Essence			1	125,00		Essence			1	101,00	
Amortissement + assurance			1	243,00		Amortissement + assurance			1	243,00	
<b>Total</b>				<b>368,00 €</b>		<b>Total</b>				<b>344,00 €</b>	
<b>Autres</b>						<b>Autres</b>					
Salaire animateurs	2794,41	1	1	2 794,41		Salaire animateurs	2594,95	1	1	2 594,95	
<b>Total</b>				<b>2 794,41 €</b>		<b>Total</b>				<b>2 594,95 €</b>	

Le coût est donc de :

- 96.05€ x 5 jours = 480.25 €/enfant pour le séjour de juillet
- 103.56€ x 5 jours = 517.8 €/enfant pour le séjour de août

Le coût jour de chaque séjour est différent mais pour permettre un choix non basé sur le prix mais plutôt sur le programme, la commission enfance propose que les tarifs suivent la même modulation, cette dernière étant identique à l'an dernier :

Critères de modulation tarifaire	Tarifs proposés sans subvention "colos apprenantes"		Aide Caf / enfant (retirée directement de la facture et reversé à la collectivité)	Reste à payer famille
	Tarif jour	Tarif séjour		
0-700	43,00 €	215,00 €	100,00 €	115,00 €
701-1200	48,00 €	240,00 €	90,00 €	150,00 €
1201-1500	53,00 €	265,00 €	- €	265,00 €
1501 et +	58,00 €	290,00 €	- €	290,00 €

Les Plans de financements prévisionnels seraient les suivants :

#### Séjour 1 :

Source de financement	Scénario 1 : Que des hauts QF		Scénario 2 : Que des bas QF	
Communauté de communes	2 853,8 €	40%	3 978,8 €	55%
CAF	0,0 €	0%	1 500,00 €	21%
Participation familles	4 350,0 €	60%	1 725,00 €	24%
Total	7 203,8 €	100%	7 203,8 €	100%

#### Séjour 2 :

Source de financement	Scénario 1 : Que des hauts QF		Scénario 2 : Que des bas QF	
Communauté de communes	3 417,0 €	44%	4 542,0 €	58%
CAF	0,0 €	0%	1 500,00 €	19%
Participation familles	4 350,0 €	56%	1 725,00 €	22%
Total	7 767,0 €	100%	7 767,0 €	100%

La commission enfance propose que les enfants dont la résidence principale est située hors Communauté de communes puissent réserver une place au mini camp mais qu'ils ne soient pas prioritaires.

Un dossier de demande de labellisation « colo apprenantes » sera déposé.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les grilles tarifaires et les plans de financement tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### III – FINANCES

#### A – DETERMINATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025

Délibération prise :

#### **DEL20250305-004 - BUDGET - DETERMINATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025**

Le président explique que l'an passé une révision libre du montant des attributions de compensation avait été actée par délibération en date du 09/11/2023 pour régulariser la situation eu égard le syndicat Mixte Contrat Rivière Gartempe.

Pour 2025, le montant des attributions de compensation est revu comme suit :

Commune	TOTAL AC 2024	TOTAL AC 2024 MENSUELLE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025 ANNUELLE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025 MENSUELLE - janvier à novembre	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025 MENSUELLE - SOLDE DECEMBRE 2025
ARRENES	12 105,89	1 008,82	9 237,79 €	769,82 €	769,77 €
AUGERES	1 202,75	100,23	1 202,75 €	100,23 €	100,22 €
AULON	30 007,37	2 500,61	27 139,27 €	2 261,61 €	2 261,56 €
AZAT-CHATENET	11 933,71	994,48	11 933,71 €	994,48 €	994,43 €
BENEVENT L'ABBAYE	174 390,04	14 532,50	174 390,04 €	14 532,50 €	14 532,54 €
CEYROUX	3 168,79	264,07	300,69 €	25,06 €	25,03 €
CHAMBORAND	26 748,57	2 229,05	23 880,47 €	1 990,04 €	1 990,03 €
CHATELUS LE MARCHEIX	188 131,96	15 677,66	188 131,96 €	15 677,66 €	15 677,70 €
FLEURAT	22 124,70	1 843,73	22 124,70 €	1 843,73 €	1 843,67 €
FURSAC	38 885,93	3 240,49	36 017,83 €	3 001,49 €	3 001,44 €
LE GRAND BOURG	7 032,18	586,01	4 164,08 €	347,01 €	346,97 €
LIZIERES	39 743,61	3 311,97	36 875,51 €	3 072,96 €	3 072,95 €
MARSAC	78 948,31	6 579,03	76 080,21 €	6 340,02 €	6 339,99 €
MOURIoux-VIEILLEVILLE	36 390,62	3 032,55	33 522,52 €	2 793,54 €	2 793,58 €
ST GOUSSAUD	8 881,20	740,10	8 881,20 €	740,10 €	740,10 €
ST PRIEST LA PLAINE	22 346,28	1 862,19	22 346,28 €	1 862,19 €	1 862,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>702 041,90</b>	<b>58 503,49</b>	<b>676 229,01 €</b>	<b>56 352,44 €</b>	<b>56 352,17 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'inscription au budget 2025 des montants d'attributions de compensation tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **IV – RESSOURCES HUMAINES**

##### **A – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - VOLET SANTE**

Délibération prise :

#### **DEL20250305-005 - RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - VOLET SANTE**

Le président explique que la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) a introduit l'obligation de participation des employeurs publics à la couverture des risques Prévoyance et Santé de ses agents.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation employeur deviendra obligatoire pour la couverture du risque santé ("mutuelle" : couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident en termes de soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives, actes de prévention).

Le président rappelle que la collectivité a adhéré au contrat collectif proposé par le CDG 23 pour le volet Prévoyance au 01.01.2025 .

Il propose à ce stade du dossier de prendre part à la convention de participation du CDG pour le volet Santé.

Le président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur la participation de la collectivité à la convention du CDG 23 - volet Santé.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** de prendre part à la convention de participation du CDG pour le volet Santé de la protection sociale complémentaire,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **B – ADOPTION DU PROTOCOLE D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**

Délibération prise :

### **DEL20250305-006 - RESSOURCES HUMAINES - ADOPTION DU PROTOCOLE D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**

Le président informe l'assemblée que suite à une réunion avec le personnel en décembre dernier, 9 agents ont souhaité un aménagement de leur temps de travail à 37.5 h afin de bénéficier de jours de RTT. Il précise que 4 agents bénéficiaient déjà de jours RTT. Un protocole d'aménagement du temps de travail a donc été établi pour prendre en compte les demandes des agents. Sur 24 agents, 13 bénéficieraient ainsi de jours RTT.

Le Comité Social Territorial placé auprès du centre de Gestion de la Creuse (CST), saisi le 23 janvier 2025, a rendu un avis favorable. Ce protocole exposé aux agents le 29 janvier sera expérimental sur l'année 2025 et fera l'objet d'un bilan en décembre 2025 pour la pérennisation.

Le président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur ce protocole d'aménagement du temps de travail.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le protocole d'aménagement du temps de travail tel que présenté, joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **C – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE AUPRES DE L'ALRD (Association de Livraison de Repas à Domicile)**

Délibération prise :

### **DEL20250305-007 - RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE AUPRES DE L'ALRD (Association de Livraison de Repas à Domicile)**

Le président informe l'assemblée que la convention de mise à disposition d'un agent de la collectivité auprès de l'association de livraison de repas à domicile a pris fin. Il précise que l'association sollicite à nouveau la reconduction de cette convention de mise à disposition, pour une durée de 1 an à compter du 01.03.2025.

Cet agent assurera les missions de suivi administratif de cette association à raison de 16 heures par semaine sur l'année 2025 et de 6 heures hebdomadaires à compter du 01.01.2026.

Le président fait lecture du projet de convention de mise à disposition et propose, avec l'accord de l'agent, une reconduction de cette mise à disposition du 01.03.2025 au 28.02.2026.

Le conseil est appelé à se prononcer sur cette mise à disposition de personnel.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** la mise à disposition conformément aux dispositions reprises ci-dessus et à la convention ci-joint,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **D – RECONDUCTION DE LA MISE A DISPOSITION DE L'ANIMATEUR TOURISTIQUE ET SPORTIF**

Délibération prise :

### **DEL20250305-008 - RESSOURCES HUMAINES - RECONDUCTION DE LA MISE A DISPOSITION DE L'ANIMATEUR TOURISTIQUE ET SPORTIF**

Le président rappelle que par délibérations en date du 28/09/2023 puis du 25/01/2024 le conseil communautaire a validé la mise à disposition d'un animateur sportif mutualisé avec les Communautés de communes du Pays sostranien et du Pays dunois. La présence de l'animateur sportif étant prévue à hauteur de 56 jours sur 2025, le coût prévisionnel de cette mise à disposition est estimé à 16 337 €.

Afin de poursuivre l'activité mise en place sur l'ensemble du territoire de l'Ouest Creuse, il est proposé de mutualiser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le poste d'animateur touristique et sportif entre les 3 EPCI concernés au prorata de la population de chaque Communauté de communes, soit : CCPS : 43,50% - CCPD : 28,50% - CCBGB : 28,00%.

En application des dispositions des articles L512-6 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé que la Communauté de communes du Pays sostranien mette l'animateur touristique et sportif à disposition comme suit :

	%	Heures/an	Jours de 8h/an
Base	100	1607	200
CCPS	43,5	699	87
CCPD	28,5	458	57
CCBGB	28	450	56

Durant la mise à disposition, la Communauté de communes du Pays sostranien gère la situation administrative de l'animateur touristique et sportif, la formation, ainsi que les congés annuels.

La Communauté de communes du Pays sostranien verse à l'animateur touristique et sportif la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base, supplément familial plus indemnités et primes liées à l'emploi) et remboursement de frais.

Le montant de la rémunération, des charges sociales, des dépenses de fonctionnement assumées par la Communauté de communes du Pays sostranien sera remboursé par la Communauté de communes du Pays dunois et la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg au prorata de la participation de chaque EPCI sur présentation d'un état récapitulatif établi par la Communauté de communes du Pays sostranien.

La mise à disposition, d'une durée d'un an renouvelable soit au 31/12/2026 peut prendre fin soit à l'initiative de la Communauté de communes du Pays sostranien, soit de la Communauté de communes du Pays dunois, soit de la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg ou de l'agent, sous réserve d'un préavis d'un mois.

### **Montant prévisionnel de l'opération :**

Prévisionnel 2025 (€ TTC)			
Dépenses		Recettes	
Frais de personnel	45 000,00		
Rémunération			
		<b>Participation Ouest Creuse</b>	<b>55 180,00</b>
Forfait frais de fonctionnement (15%) (Assurances, CNAS, médecine du travail, abonnements, EPI et vêtements de travail, entretien réparation vélo...)	6 750,00	<b>Part CCPS</b> 43,50%	22 827,92
Frais de déplacement CCPS-CCPD	950,00		
Frais de déplacement CCPS-CCBGB	1 330,00		
		<b>Part CCPD</b> 28,50%	16 015,42
Label VTT	950,00	<b>Part CCBGB</b> 28%	16 336,67
Label Gravel	200,00		
Total	55 180,00	Total	55 180,00

Le président propose à l'assemblée délibérante de valider les modalités de mise à disposition de l'animateur touristique et sportif.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la mise à disposition de l'animateur touristique et sportif conformément aux dispositions reprises ci-dessus et à la convention ci-joint,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**E – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION**

Cette création de poste au 01.07.2025 permettra de pérenniser un poste au service Enfance.

Délibération prise :

**DEL20250305-009 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION**

Le président rappelle à l'assemblée :

- VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 ;
- Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- Compte tenu du taux d'encadrement nécessaire, il convient de renforcer les effectifs du service enfance.

Le président propose à l'assemblée :

La création à compter du 01.07.2025 au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à complet comprenant les fonctions suivantes : animateur ALSH/Périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation territorial pour 35 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux.

**Le Conseil communautaire, après en débattu puis délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide :**
  - La création d'un emploi d'animateur d'ALSH/périscolaire à temps complet -35 heures par semaine ;
  - Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation territorial ;
  - La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).
- **Charge monsieur le président :**
  - D'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de La Creuse
  - De recruter un fonctionnaire,
  - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **F – CONVENTION AVEC LE CDG 23 SUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES CNRACL**

Délibération prise :

### **DEL20250305-010 - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION AVEC LE CDG 23 SUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES CNRACL**

La collectivité a été saisie d'une demande de départ anticipé à la retraite. Afin de pouvoir bénéficier d'un service d'accompagnement par le service retraite du CDG 23, une convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL doit être signée par la collectivité (Cf. courrier CDG et convention en annexe).

Monsieur le président donne lecture à l'assemblée du courrier transmis par le Centre de Gestion de la Creuse. Il est précisé que le CDG de la Creuse est un intermédiaire entre la CNRACL et les communes et qu'il assure actuellement un certain nombre de missions pour notre collectivité. La dématérialisation de certains actes rend nécessaire la mise en place d'un conventionnement régissant les relations du Centre et des collectivités affiliées dans ses compétences en matière de retraite.

Monsieur le président donne lecture de la convention et demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** la signature de la convention avec le CD23 sur la dématérialisation des procédures CNRACL,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **G – MISE EN PLACE DE L'ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES (APEH)**

Délibération prise :

### **DEL20250305-011 - RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE DE L'ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES (APEH)**

Monsieur le président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'article L731-4 du Code Général de la Fonction Publique précise qu'il appartient à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales.

Il informe l'assemblée que la collectivité a été saisie d'une demande d'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH) par un agent de la collectivité.

Cette prestation s'adresse aux parents d'enfants de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité est de 50 % ou plus et qui perçoivent l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).

Cette prestation étant une aide facultative, la mise en place de cette dernière est laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale. De ce fait, en référence à l'article L 731-4 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, si la collectivité souhaite mettre en place cette prestation pour son agent, celle-ci devra le faire par la prise d'une délibération indiquant la période, le montant, le conditionnement et la forme d'attribution de cette aide.

À titre d'exemple, le montant mensuel de l'aide aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans est de 183 € pour les agents travaillant pour la Fonction publique de l'État.

Cet agent bénéficiera à compter de mars 2025 d'un temps partiel de droit à 80 % pour assister son enfant. Il remplit toutes les conditions pour bénéficier de l'APEH.

Ainsi, dans ce cadre et afin d'accompagner au mieux les agents et leur environnement familial, le président propose d'instaurer cette nouvelle prestation d'action sociale de la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg.

### **Les conditions à remplir sont les suivantes :**

#### **Les bénéficiaires de l'APEH**

Il s'agit des agents de la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg, stagiaires de la Fonction publique, contractuels, mis à disposition ou en détachement dont le ou les enfants sont âgés de moins de 20 ans.

#### **Les conditions d'octroi**

Le taux d'incapacité de l'enfant doit être au moins égal à 50% ;  
Le parent doit déjà être allocataire de l'AEEH - Allocation d'éducation d'un enfant handicapé ;  
Le ou les jeunes adultes à charge doit/vent être atteint(s) d'une maladie chronique ou d'une infirmité constitutive de handicap reconnue par la Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;  
Le bénéficiaire doit informer son employeur de tout élément nouveau concernant notamment l'obtention de toute autre allocation, car l'APEH n'est pas cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la prestation compensatrice du handicap (PCH), et l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP).

#### **Les conditions de versement**

Cette prestation d'action sociale étant facultative, l'agent s'engage à en faire la demande auprès de son employeur par courrier simple accompagné des pièces justificatives afférentes.

Le versement de l'allocation est subordonné au paiement des mensualités de l'AEEH (Allocation d'éducation d'un enfant handicapé): le nombre de mensualités versées au titre de la prestation est donc égal au nombre de mensualités versées au titre de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé. La perte de l'AEEH entraîne de facto la perte de l'allocation facultative.

Le montant est versé mensuellement et s'élève à 183,00€.

Ce montant sera révisé automatiquement en fonction de la parution de l'actualisation des montants applicables à l'Etat.

L'allocation ne peut en aucun cas être versée aux deux parents. L'allocation est versée jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge des 20 ans.

Pour les enfants placés en internat : le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer.

Cette prestation est versée aux agents à temps complet, temps non complet et temps partiel sans que le temps de travail effectif n'ait une incidence sur son montant.

Les pièces à produire (selon les situations) :

- La carte d'invalidité en cours de validité ;
- La notification de la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées reconnaissant la qualité de travailleur handicapé ;
- La notification de la décision d'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- Pour l'enfant atteint d'une affection chronique, certificat médical établi par le médecin agréé.

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'instaurer au 01.03.2025 l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH) au sein de la collectivité, dans les conditions décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **V – CONTRACTUALISATION : CONVENTION D'ENTENTE OUEST CREUSE 2025-2027**

Le dossier est reporté à une prochaine séance.

## **VI - FONDS D'INITIATIVE TERRITORIAL (FIT) : Examen de la demande de la Commune de Chamborand**

Délibération prise :

### **DEL20250305-012 - FONDS D'INITIATIVE TERRITORIAL (FIT) : EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE CHAMBORAND**

Le président rappelle que la Communauté de communes a mis en place un dispositif d'aide aux communes (DEL20240125-002).

Il explique que la commune de Chamborand a déposé un dossier au titre du FIT pour un montant de 1 000 € pour l'acquisition de panneaux dans le cadre de la mise en place de la signalétique de sécurité routière et d'adressage.

Plan de financement global :	
Montant TTC de la signalisation .....	5 179,54€
Montant HT de la signalisation sécurité routière.....	914,24€
Montant HT de l'implantation adressage.....	3 402,04€
<b>TOTAL HT .....</b>	<b>4 316,28€</b>
SUBVENTION Conseil Départemental : 50%.....	1 473,15€
FIT ComCom B.GB.....	1 000,00€
Fonds libres.....	2 706,39€

Le président invite le conseil à se prononcer sur cette demande.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer une aide de 1 000€ à la commune de Chamborand, conformément au plan de financement ci-dessus et au règlement d'intervention du Fonds d'Initiative Territoriale,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**VII - ECONOMIE : DECISIONS RELATIVES AUX DEMANDES D'AIDES FINANCIERES FORMULEES DANS LE CADRE DU REGLEMENT DES AIDES ECONOMIQUES.**

Le président informe le conseil de quatre demandes d'aides financières au titre du dispositif « Aide à la rénovation et à l'investissement pour la création, la modernisation, la reprise et le développement d'entreprise » de la Communauté de communes.

Les membres de la commission Economie se sont réunis le 4 décembre 2024 afin d'émettre un avis sur un de ces dossiers, puis le président et les vice-présidents, réunis le 13 décembre 2024, se sont prononcés pour décision :

<b>SAS Market City</b>			
<b><u>Investissements réalisés dans le cadre de la création d'une épicerie</u></b>			
Dossier n : <b>2024-09-01</b>	Activité principale : <b>Epicerie</b>	Demandeur : <b>M. Zoubaier KRAIEM</b>	Siège social : <b>11 Rue Saint Roch 23240 LE GRAND-BOURG</b>
Instruction de la demande d'aide :			
Financier public <b>CC Bénévent – Grand-Bourg</b>	Assiette éligible du financeur <b>8 251,22€ HT</b>	Montant maximum prévisionnel de l'aide <b>2 475,37€</b>	Taux maximum d'aide <b>30%</b>
DECISION : <b>Avis défavorable</b> <i>Motif du refus : Le business plan ne semble pas réalisable et les marges prévues dans ce dernier (55% en moyenne) ne sont pas cohérentes avec les pratiques du territoire.</i>			

Les membres de la commission Economie se sont réunis le 30 janvier 2025 afin d'émettre un avis sur trois dossiers, puis le président et les vice-présidents se sont réunis le 24 février 2025 pour décision :

<b>EI. Jardi PG</b>				
<b><u>Investissements réalisés dans le cadre d'une création d'activité</u></b>				
Dossier n : <b>2024-09-03</b>	Activité principale : <b>Entretien de parcs et jardins</b>	Demandeur : <b>M. Guillaume PORTE</b>	Siège social : <b>15, Avenue Martel 23210 MOURIOUX-VIEILLEVILLE</b>	
Instruction de la demande d'aide :				
Financier public <b>CC Bénévent – Grand-Bourg</b>	Assiette éligible du financeur <b>10 437,38€ HT</b>	Assiette éligible après plafond <b>10 000,00€ HT</b>	Montant maximum prévisionnel de l'aide <b>3 000,00€</b>	Taux maximum d'aide <b>30%</b>
DECISION : <b>Avis favorable</b>				

<b>SAS Le Petit zingueur 23</b> <b><u>Investissements réalisés dans le cadre d'une création d'activité</u></b>			
Dossier n : <b>2024-11-01</b>	Activité principale : <b>Tous travaux de charpente, couverture et zinguerie, travaux et pose de menuiseries</b>	Demandeur : <b>M. Bertrand DEROUAULT</b>	Siège social : <b>2 Rue des Brujards au Chezbardon - 23210 AZAT- CHATENET</b>
Instruction de la demande d'aide :			
Financier public <b>CC Bénévent – Grand-Bourg</b>	Assiette éligible du financeur <b>9 880,62€ HT</b>	Montant maximum prévisionnel de l'aide <b>2 964,19€</b>	Taux maximum d'aide <b>30%</b>
DECISION : <b>Avis favorable</b>			

<b>SARL La Farandole</b> <b><u>Investissement dans une chambre froide</u></b>			
Dossier n : <b>2024-09-02</b>	Activité principale : <b>Fleuriste</b>	Demandeur : <b>Mme Amandine PAIRIN</b>	Siège social : <b>4 Rue Grande 23 290 FURSAC</b>
Instruction de la demande d'aide :			
Financier public <b>CC Bénévent – Grand-Bourg</b>	Assiette éligible du financeur <b>8 574,00€ HT</b>	Montant maximum prévisionnel de l'aide <b>2 572,20€</b>	Taux maximum d'aide <b>30%</b>
DECISION : <b>Avis favorable</b>			

Les décisions ont été notifiées aux entreprises.

## **VIII - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE – AVENANT 3 A LA CONVENTION ENTRE L'EPF, LA COMMUNE DE MARSAC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

### **Délibération prise :**

#### **DEL20250305-013 - AVENANT 3 A LA CONVENTION ENTRE L'EPF NOUVELLE-AQUITAINE, LA COMMUNE DE MARSAC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le président rappelle que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF NA) assure le portage foncier d'opérations pour le compte des communes. Il peut négocier et acquérir des biens situés dans les centres-bourgs à la place des communes lorsque celles-ci y ont un projet. Ce dispositif est acté dans une convention dont la Communauté de communes est signataire du fait de l'existence d'une convention cadre entre l'EPFNA et la CC Monts et Vallées Ouest Creuse datant de 2019.

Deux avenants ont été validés à ce jour.

En 2024, le maire de la commune a sollicité auprès de l'EPFNA une minoration foncière afin de diminuer le coût de rachat de la collectivité à la fin du portage de l'EPFNA. Ce 3<sup>ème</sup> avenant a pour objet de définir les conditions d'octroi de la minoration foncière conformément aux dispositions adoptées en conseil d'administration de l'EPFNA du 29 novembre 2024.

La commune souhaite également mettre en place un échelonnement de paiement anticipé afin de rembourser les frais engagés par l'EPFNA sur trois exercices budgétaires et racheter le foncier avant l'échéance de la convention (Cf. Avenant en annexe).

Le président sollicite le conseil pour adopter ce troisième avenant ayant pour objet l'attribution d'une minoration foncière (15 000 €) à la commune de Marsac afin de conforter la faisabilité financière du projet de la commune à savoir une opération de centre bourg en réhabilitation d'une bâtisse vacante afin d'y créer deux locaux commerciaux en rez-de-chaussée et un logement à l'étage – Maison BOUTEILLE

Le conseil est appelé à se prononcer sur cet avenant.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la signature d'un 3<sup>ème</sup> avenant dans les conditions énoncées ci-dessus et conformément au modèle ci-joint,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **IX – MOTION de l'AMAC 23**

Délibération prise :

### **MOTION – POUR LA SAUVEGARDE DE LA LIGNE FERROVIAIRE GUERET – FELLETIN**

Le président a rappelé à l'assemblée l'appel à manifester du 1<sup>er</sup> mars contre la fermeture de la ligne TER Guéret – Felletin.

Cette ligne nécessite aujourd'hui des travaux urgents à la fois sur le rail et les tunnels. Son maintien est vital pour les besoins de la population, le développement économique et touristique, les déplacements estudiantins mais également pour un retour du fret. A l'heure des « mobilités douces », des financements doivent être priorités par l'Etat, les autorités en charge de la mobilité et l'opérateur historique, SNCF Réseaux, afin de pérenniser cette « petite ligne » structurante et essentielle au bassin de vie du sud creusois : sans ces financements, la petite ligne Guéret – Felletin fermera en août 2025.

Sans mobilisation, c'est le devenir des petites lignes qui est menacé.

Sans mobilisation, c'est l'avenir de nos territoires qui est en danger.

Le conseil est appelé à se prononcer sur cette motion.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **EXPRIME** son soutien pour la sauvegarde de la ligne ferroviaire Guéret-Felletin, vitale pour le maintien des services et le développement du territoire,
- **DEMANDE** à l'Etat, aux autorités en charge de la mobilité et à l'opérateur historique, SNCF Réseaux, de pérenniser cette « petite ligne » structurante.

## **X- QUESTIONS DIVERSES**

- Le président informe l'assemblée de la présence de la collectivité au forum des métiers les 13 et 14 février après midi à Guéret – espace André LEJEUNE.  
Bilan : une dizaine de contact
- Le président informe l'assemblée que 5 élèves attachés d'administration de l'état en formation à l'institut régional d'administration de Nantes démarrent un stage de deux mois sur le territoire creusois. Ils réalisent une étude prospective sur l'état de la filière bois, sa structuration et les enjeux d'attractivité dans le cadre du dispositif « Territoire d'industrie ».
- Le président rappelle l'inauguration du Scénovision et de la Micro-Folie le jeudi 10 avril à 11 heures.
- Le président informe l'assemblée que la collectivité prépare, avec le soutien du Club Cycliste de Grand-Bourg, une manche du championnat régional « Monts et Rivières Ouest Creuse GRAVEL » du 30 au 31 août 2025.
- SCoT – La mise en œuvre d'un Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) à l'échelle départementale est lancée.
- Via ferrata : suite à la visite du site le long du Thaurion à Châtelus-le-Marcheix en janvier dernier avec des agents du Conservatoire Régional des 'Espaces Naturels et de la DDT, le projet a recueilli un avis favorable. Une étude biologique (faune et flore) est lancée sur 1 an.
- L'enveloppe pour les aides au fonctionnement des associations sportives et culturelles est reconduite à hauteur de 8 000 € pour 2025.  
Pour rappel la date limite des dépôts de dossiers est le 15 mars.
- Territoire d'industrie – En 2025 une plateforme mobile est portée par l'UIMM (Union des Industries et Métiers de la Métallurgie) en faveur des métiers de l'industrie, le « Creuse Industrie Tour ».  
Il s'agit d'un camion itinérant présentant les métiers et les formations de l'industrie au plus près des entreprises.  
La collectivité doit désigner une personne référente sur ce projet.  
Les communes intéressées pour accueillir ce camion (à proximité branchement électrique/toilettes) doivent se manifester auprès de Marie ROBICHON.  
Réponse souhaitée pour le 31 mars.
- La Communauté de communes organise une soirée de présentation des aides économiques pour les porteurs de projets et les entreprises implantées sur le territoire communautaire, jeudi 20 mars à 19h à Marsac (restaurant l'Ô à la bouche). Les élus communautaires et municipaux sont également conviés.